

••• Un accord forestier sans contraintes

A. Za.A. Za.

Le constat est sans appel : sur 1,9 million de mètres cubes de chêne brut produit en France, un tiers part au grand export, principalement vers la Chine. Le bois commercialisé à l'étranger provient à 75 % des forêts privées. Pour freiner l'hémorragie et « protéger nos scieries », le ministère de l'Agriculture a annoncé la signature d'un accord entre les différents acteurs de la filière du chêne, jeudi 17 février.

Deux mesures phares

Deux mesures phares y figurent : inciter les forestiers privés à obtenir le label UE et développer la contractualisation. « Le ministère a bien pris en compte nos difficultés d'approvisionnement, commente Bertrand Robert, patron de la principale scierie de l'Indre. Mais si l'accord les engage à utiliser le label UE ou à signer des contrats, rien ne les y oblige. » Obligatoire pour les forêts publiques, le label UE garantit les ventes de bois brut à des acheteurs qui assurent la première transformation (sciage, tranchage, déroulage...) en Europe. L'accord encourage les forestiers privés à y souscrire. Mais le représentant indrien d'Unisylva, la plus importante coopérative de France, est défavorable au dispositif. « Le label UE est facilement contournable et risquerait de poser des problèmes de libre concurrence », estime Gilles de Boncourt. Et d'ajouter « Il serait difficilement acceptable pour les propriétaires de vendre leur bois 20 % moins cher. »

Des subventions incitatives

L'accord stipule également que les coopératives françaises engagent leurs membres à augmenter les volumes de chêne mis sur le marché par contrat, avec un objectif de dépasser les 50 % à la fin de 2022. Mais pour Laurence de Gressot, directrice du syndicat Fransylva Indre, cet engagement est difficilement applicable au niveau du département. « La plupart des forêts privées de l'Indre couvrent de très petites surfaces, d'un hectare ou plus, explique-t-elle. Avec parfois une seule coupe sur une vie, une fois tous les quarante ans. Comment voulez-vous que les propriétaires signent un contrat pour approvisionner régulièrement des scieries ? » Pour inciter tout de même les forestiers à souscrire à ces mesures, l'État promet des aides et des subventions, dans le cadre de France Relance et France 2030. Mais celles-ci n'ont pas encore toutes été clairement définies.

A. Za. ■